



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Lorena Audouard
Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie
Tél : 03 88 15 56 82
Courriel : lorena.audouard@culture.gouv.fr
Réf : SRA/2025/437
N° d'opération : 018626

La directrice régionale des affaires culturelles

à

Sablières Helmbacher
10 route de Meistratzheim
67210 Valff

Strasbourg, le 25 avril 2025

Objet : notification d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique

Le service régional de l'archéologie a reçu, le 25/03/2025, la demande d'autorisation environnementale que vous avez déposée auprès de la DREAL, concernant un projet à l'adresse suivante : Niedernai, lieu-dit Mittelbruch.

En raison de la sensibilité du secteur sur le plan archéologique, **un diagnostic archéologique devra être réalisé avant le démarrage des travaux.**

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté de prescription ci-joint, qui définit les modalités de cette intervention. Il est également notifié au service en charge de l'instruction de votre demande et aux deux opérateurs d'archéologie préventive susceptibles de réaliser cette opération, à savoir Archéologie Alsace et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Archéologie Alsace dispose d'un délai de 14 jours, à compter de la notification de l'arrêté, pour décider de réaliser cette opération ; dans le cas contraire, elle sera attribuée à l'Inrap. L'opérateur retenu prendra alors contact avec vous pour programmer cette opération et vous enverra un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic dans un délai maximum de deux mois.

La mise en œuvre du diagnostic archéologique est un préalable à celle de tous travaux (défrichements, démolitions et sondages géotechniques compris), sauf mention contraire indiquée dans l'arrêté de prescription. Je vous remercie donc par avance de vous rapprocher du service régional de l'archéologie au cas où de tels travaux s'avéreraient malgré tout nécessaires.

Le coût financier de la réalisation du diagnostic archéologique n'est pas à votre charge ; les diagnostics sont en effet financés par les subventions versées par le ministère de la Culture aux opérateurs d'archéologie préventive.

La réalisation du diagnostic est indépendante du paiement de la redevance d'archéologie préventive, qui est un impôt perçu sur tout projet d'aménagement. Son montant et son mode de calcul varient selon la nature des travaux projetés. Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22286>

À l'issue du diagnostic, un rapport nous sera remis, à la réception duquel nous disposerons d'un délai maximum de trois mois pour prendre une décision quant aux suites éventuelles à donner à cette opération.

Pour le préfet de la région Grand-Est
et par délégation,

Pour la directrice régionale des affaires culturelles

et par subdélégation,

La conservatrice régionale adjointe de
l'archéologie,

Héloïse KOEHLER